

République Française - Département du var  
Ville du Lavandou - Caisse des écoles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DE LA CAISSE DES ECOLES**

**SEANCE DU 21 MARS 2024**

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 6

Le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI le jeudi 21 mars 2024 à 16h45.

**Présents** : : Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, Mme Laurence TOUZE-ROUX, M. Gilles COLLIN, Mme Corinne FERRAND, Mme Myriam BINOIS et Mme PESSOGNELLI Nadège (ne participe pas au vote)

**Absents excusés** : Mme Nathalie JANET et Mme Laëtitia SPIEGELS

**Quorum** : 5

**Date de la convocation** : 8 mars 2024

**N° délibération** : 5-2024

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Le Président, dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de Compte Administratif de la Caisse des écoles du Lavandou de l'exercice 2023, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Madame Frédérique CERVANTES, vice-présidente de la Caisse des Ecoles, en qualité de présidente de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Frédérique CERVANTES est élue présidente de séance à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Considérant la transmission du compte de gestion 2023 de la caisse des écoles de la ville du Lavandou par le comptable public, receveur municipal,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2023 de la Caisse des écoles de la Ville du Lavandou par Monsieur le Président,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE avec 6 voix pour


**ADOpte** le compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles de la Ville du Lavandou, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2023	Fonctionnement	578 078.25 €	643 069.02 €
	Investissement	135 940.85 €	40 835.47 €
Reports 2023	Fonctionnement		41 303.97 €
	Investissement		72 750.46 €
Résultat de clôture 2023	Fonctionnement		106 294.74 €
	Investissement		-22 354.92 €
Résultat cumulé 2023			83 939.82 €

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Secrétaire de séance**

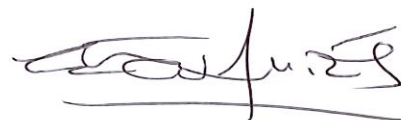
**Monsieur Gilles COLLIN**



Date de publication :

**La Présidente de séance**

**Madame Frédérique CERVANTES**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.*